

DÉCLARATION SOLENNELLE DES PARENTS RÉPONDANTS ET DÉSIGNATION D'UNE ADRESSE PRINCIPALE

L'article 13 de la Loi sur l'instruction publique indique qu'on entend par « parent » : le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'enfant.

Nous, soussignés, attestons qu'en l'absence ou non de décision de la cour, les parents sont répondants et l'adresse de résidence principale sert à déterminer l'école de territoire aux fins de la Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires. Ces informations sont effectives à la date des signatures.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT	
Nom :	Prénom :
Numéro de fiche :	Code permanent :
Date de naissance : (année-mois-jour)	

ADRESSE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE (servira pour déterminer l'école de quartier)	
Lien avec l'enfant : <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur	
Nom :	Prénom :
Adresse :	Effective à partir de : (année-mois-jour)
Ville :	Code postal :
N° de téléphone :	N° de cellulaire :

2 ^e ADRESSE	
Lien avec l'enfant : <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur	
Nom :	Prénom :
Adresse :	Effective à partir de : (année-mois-jour)
Ville :	Code postal :
N° de téléphone :	N° de cellulaire :

DÉCLARATION	
Je déclare que les renseignements donnés sont véridiques et je reconnais que le Centre de service scolaire des Chênes se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies.	
Signature du parent ou du répondant à l'adresse dite principale	Date de la signature
Signature du parent ou du répondant à l'adresse dite 2^e adresse	Date de la signature
<p>→ Un nouveau formulaire doit être rempli toutes les fois qu'une modification est apportée dans les informations de cette déclaration.</p> <p>→ Deux preuves de résidence reconnues doivent être présentées à l'école chaque fois qu'une modification est apportée à l'adresse dite <u>principale</u> (adresse qui sert à déterminer l'école de quartier).</p> <p>Preuve de la résidence du parent ou du répondant de l'élève au Québec</p> <p>J'atteste avoir pris connaissance des documents originaux suivants, présentés pour confirmer la résidence du parent ou du répondant de l'élève au Québec :</p> <p>Nom du document 1 : _____ Nom du document 2 : _____</p>	
Signature : Responsable de l'admission	Date de la signature

À DÉPOSER AU DOSSIER SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE